

Genre de document :	Projet de modifications
N° du document :	81-104IC
Objet :	Projet de modifications sur les <i>Fonds marché à terme</i>
Date de publication :	■
Entrée en vigueur :	■

**PROJET DE MODIFICATIONS MODIFIANT L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE
RELATIVE À LA *NORME CANADIENNE 81-104 SUR LES FONDS MARCHÉ À TERME***

1. Le sous-alinéa 4 de l'alinéa 2 de l'article 2.1 de l'Instruction complémentaire relative à la *Norme canadienne 81-104 sur les fonds marché à terme* est modifié :

a) par la suppression des mots « , dans tous les territoires, sauf en Colombie-Britannique. Les courtiers en valeurs de cette province (y compris les courtiers en épargne collective) sont invités à consulter la législation en valeurs mobilières locale. »;

b) par l'addition d'un point après « superviseurs ».